



Bulletin d'engagement
Montée historique Colmars-les-Alpes 2026

Nom / Prénom : Né le : / /

Adresse :

Code postal : Ville : Club :

Mobile : E Mail @ :

VEHICULE :

Marque.....Modèle.....

AnnéeCylindrée.....N° permis conduire.....

Immatriculation.....Assureur.....N° Police.....

Les droits d'engagements sont fixés à 150 euros, comprenant : L'assurance, 1 plaque, 1 tee shirt.

Je soussigné, déclare :

- Avoir pris connaissance et adhérer, sans réserve et dans son intégralité au règlement de la manifestation.
- Que tous les renseignements concernant le véhicule inscrit ci-dessus sont rigoureusement exacts.
- Renoncer à tous recours envers l'organisateur et participants de la manifestation, pour tous les dommages subis lors de celle-ci.
-

Engagement a renvoyer à :

Gonfaron auto passion 8 rue Albert 1^{er} 83590 Gonfaron

Fait àle.....

SIGNATURE (obligatoire)



REGLEMENT

ARTICLE 1 - GENERALITES

Les organisateurs : L'association « GONFARON AUTO PASSION » rue des maquisards 83590 Gonfaron avec le soutien de la MUNICIPALITE de Colmars les Alpes organisent le dimanche 30 aout 2026 :

« La 9^{eme} montée historique rétrospective de Colmars les Alpes »

Il s'agit d'une démonstration historique sur route sécurisée pour véhicules terrestres à moteur d'au moins 25 ans d'âge et quelques voitures de sport ou d'exception. (**manifestation non sportive sans chronométrage**)

Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation :	Jean Luc Brochard licence n°2772
Directeur adjoint :	Jean luc Bretar licence n° 134776
Responsable vérifications techniques :	Jean Paul Gimenes licence n°358416
Responsable sécurité :	Jacques Gilard licence n° 54195

Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule avant 2001, ainsi qu'à des voitures de sport rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Cette manifestation est une démonstration en cote sur secteur sécurisé (route fermée), conformément au décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 qui définit la « démonstration » comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main et en toute sécurité. Elle empruntera la route départementale D2, jusqu'au domaine de ski de fond « Rattery » ; pour une longueur de 4 KMS. Ce tracé sera fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité par arrêté préfectoral, et réservé exclusivement aux participants inscrits, ainsi qu'aux membres de l'organisation.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

1^{er} Juillet : Ouverture des inscriptions **24 Aout : clôture des inscriptions**

Clôture des inscriptions : le nombre des inscriptions étant limité à 75, les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions dès que ce nombre sera atteint, les suivants étant sur liste d'attente. Afin de préserver la diversité et l'intérêt du plateau l'organisation peut limiter le nombre de voitures du même type à 5 participants maximum.

29 Aout :	14h00 à 18H30	Vérifications administratives et techniques.
30 Aout :	7h à 8h30	Vérifications administratives et techniques
	8h45 :	Briefing obligatoire
	9H00 à 12H00 :	Phase découverte du tracé
	12H00 à 14H00 :	Pause repas
	14H00 à 17H30	Phase de démonstration
	18H30	remise des souvenirs

ARTICLE 3 – VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER CONFORMITE – EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent à la catégorie suivante :

Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/2001

Voitures de sport rares et d'exception

Voitures présentant un intérêt historique

Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de 75.

Dans le cas d'une liste d'attente, les voitures de sport ou de plus de 30 ans seront privilégiées.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

Son permis de conduire.

Carte grise, attestation d'assurance, contrôle technique.

L'autorisation du propriétaire s'il s'agit d'un prêt de véhicule.

Autorisation parentale pour un passager mineur.

3.2 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant

Essentiellement sur les points de sécurité suivants :

Etat des pneumatiques qui devront être en bon état,

Gonfaron Auto Passion - association loi 1901
Rue des Maquisards - 83590 GONFARON

contacts : Pdt Jean-Luc Brochard 06.08.92.75.38 - vice pdt Jean-Luc Renaudin 06.16.91.30.61



Pneumatiques conformes au code de la route portant l'indication « DOT » ou « E » estampillée sur leur flanc – pneus compétition interdits (slics-TB...)

Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.

Vérification de l'éclairage des feux et des essuie-glaces qui devront être en conformité avec le code de la route

Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.

Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour les véhicules en étant équipés à l'origine (véhicules postérieurs au 01/09/1967)

Un extincteur à poudre (minimum 2kgs, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.

Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation. Tout véhicule jugé trop bruyant se verra interdire le départ.

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport auto.

3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé des dédommagements.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La journée comportera trois phases :

Découverte du tracé : Cette phase s'étendra de 9H à 12H00. Chaque participant pourra effectuer deux montées. Cette séance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

Démonstrations : Cette phase s'étendra de 14H00 à 17H30. Chaque participant pourra effectuer deux montées en démonstration. Tout débordement constaté par les commissaires mis en place sur l'ensemble du tracé pourra amener le directeur de la manifestation, à exclure le ou les participants peu respectueux du règlement sur le champ sans aucune possibilité de recours.

Remise des souvenirs : chapiteau parc fermé, vers 18H 00.

ARTICLE 5 – PENALISATIONS

5.1 Départ refusé :

- * véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve
- * véhicule non conforme ou sécurité insuffisante ou bruit excessif
- * non paiement de l'engagement
- * permis de conduire, assurance ou documents officiels relatifs aux véhicules absents, périmés ou falsifiés.

5.2 Exclusions :

- * conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive
- * comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- * falsification des documents de contrôle, etc...
- * non respect de la signalisation, des demandes du directeur de la manifestation, ou des signaux présentés par les commissaires (drapeaux jaune rouge)

ARTICLE 6 – EQUIPEMENTS

6.1 Un casque devra être obligatoirement porté par le conducteur et son passager.

6.2 Extincteur fixé, harnais ou ceinture de sécurité sont obligatoires pour le conducteur et son passager.

6.3 Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstrations.

6.4 Tout moyen de chronométrage ne sera pas toléré dans le véhicule.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Le participant reste seul responsable vis-à-vis du passager, la responsabilité de l'organisateur n'étant pas engagée sur ce point.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants en complément du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 8 - PUBLICITE SUR LES VEHICULES (hors publicité d'époque)

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leur véhicule, pour autant que celle -ci :

Ne soit pas de caractères injurieux ou politiques

Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes

Gonfaron Auto Passion - association loi 1901
Rue des Maquisards - 83590 GONFARON

contacts : Pdt Jean-Luc Brochard 06.08.92.75.38 - vice pdt Jean-Luc Renaudin 06.16.91.30.61



N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de l'organisateur
N'empêche pas la visibilité du conducteur à travers les vitres

ARTICLE 9 – APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE EN RAISON DU CARACTERE AMICAL DE LA MANIFESTATION.

Le directeur de course se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles et complémentaires pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, des officiels ou envers les autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 – CIRCULATION – ASSISTANCE

Un parc d'assistance est assuré durant toute la manifestation sur un site municipal.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et /ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les participants devront respecter les drapeaux montrés par les commissaires de piste.

- . **drapeau jaune fixe : danger – ralentir- soyez attentif**
- . **drapeau jaune agité : danger immédiat – soyez prêt à stopper**
- . **drapeau rouge agité : arrêt immédiat sur place**

La signification de ces drapeaux sera rappelée lors du briefing obligatoire pour les participants à 8H45.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

L'aller et le retour sur la zone de démonstration s'effectuera en convois sous les ordres de l'organisation.

ARTICLE 11 - ENGAGEMENT

11.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser avant le ; 24 Aout minuit à :

« GONFARON AUTO PASSION » 8 Rue albert 1er 83590 - Gonfaron

11.2 Le nombre maximum d'engagement est fixé à 75 véhicules.

11.3 Le montant des droits d'engagement est fixé à 150 euros.(à régler avec le bulletin d'inscription)

11.4 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de Gonfaron Auto Passion.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

11.5 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, devra nous informer par courrier motivé de son forfait. Il ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme (40%) restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

11.6 Les droits d'engagement comprennent :

- les numéros
- une plaque rallye + un T-shirt
- l'assurance RCV
- les souvenirs

11.7 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'inscription annexé au présent règlement, dûment signé prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

ARTICLE 12 – REMISE DES SOUVENIRS

La remise des souvenirs de la journée aura lieu à l'issue de la manifestation vers 18H00 sous le chapiteau du parc fermé, en présence des élus locaux et des organisateurs, et sera suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité de Colmars les Alpes et Gonfaron Auto Passion

Règlement lu et approuvé (3 pages)
(mention manuscrite et signature obligatoire)

A.....le.....2026